
**DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
INTERRÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF CENTRAL**

Réunion du 06 avril 2022

TABLEAU DES EMPLOIS

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le GIP interrégional pour le développement du Massif central,

Vu l'article 236 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 31 mars 2009 portant approbation du groupement d'intérêt public interrégional pour le développement du Massif central et l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2014, portant approbation des modifications apportées à la convention constitutive dudit GIP ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif central et notamment son article 9 ;

Vu la délibération n° 14-02-04 du 24 février 2014, portant sur le régime juridique de droit public du GIP Massif central

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion du Puy-de-Dôme du 21/09/2020 portant sur le règlement intérieur du personnel du GIP Massif central ;

Vu la délibération n°20-10-02 portant adoption du règlement intérieur du personnel du GIP Massif central ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant :

Compte tenu de la situation très particulière du GIP en termes de projection après la clôture du programme, ce tableau des effectifs tient compte du statut des agents et les rattache à la réalité de leur poste en s'affranchissant de la notion d'emplois permanents qui n'a plus guère de sens.

Tous les postes mentionnés ici sont pourvus à temps plein (base 35 heures hebdomadaires).



DÉCIDE

ARTICLE 1 d'adopter le tableau des emplois figurant en annexe.

LE PRÉSIDENT DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
INTERRÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU MASSIF CENTRAL



Philippe NAUCHE

NOMBRE D'ÉLUS	NOMBRE D'ÉLUS PRÉSENTS	POUVOIR
8	3	3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.